

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-101-001 DU 11 AVRIL 2023
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT :

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET
DE PARC EOLIEN DE « LA MONTAGNE DE SASSES » SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE MONTS DE RANDON,
PAR LA SOCIÉTÉ SAS EOLIENNES DE LA MONTAGNE DE SASSES, FILIALE DE VSB
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivant, L214-3 et suivants, R181-1 et suivants, R123-1 à R123-27, et R122-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien de la Montagne de Sasses sur le territoire de la commune de Monts de Randon, par la société SAS Eoliennes de la Montagne de Sasses, filiale de VSB, enregistrée en préfecture le 10 juin 2020 et complétée le 19 février 2021 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les éléments de réponse du demandeur ;
- Vu** le rapport du 15 mars 2023, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en du 25 mars 2022 ;
- VU** la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale le 31 janvier 2023 ;
- VU** les autres avis administratifs réglementaires ;
- Vu** la décision n° E23000026/48 du 29 mars 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation environnementale inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE et de la nomenclature IOTA citée ci-après, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

| | |
|--|--------------|
| n° 2980 intitulée : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent | Autorisation |
| n° 2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales | Déclaration |

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - Il sera procédé à une enquête publique unique **du jeudi 04 mai 2023 au mardi 06 juin 2023 inclus**, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien de la Montagne de Sasses sur le territoire de la commune de Monts de Randon, par la société SAS Eoliennes de la Montagne de Sasses, filiale de VSB, dont le siège social est 27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes .

Article 2. - Est désigné par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- M. Michel VIEILLEDENT, cadre de la chambre d'agriculture, en retraite.

Monsieur Jean-Pierre BARRERE, est lui désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3. - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les éléments de réponse du demandeur, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Monts de Randon, Arzenc de Randon, La Panouse, Saint Sauveur de Ginestoux, Les Laubies, Saint Denis en Margeride, **du jeudi 04 mai 2023 au mardi 06 juin 2023 inclus**, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur registre dématérialisé dans les mêmes délais que ci-dessus à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4614>

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

M. Michel VIEILLEDENT, commissaire-enquêteur, siègera en personne à la mairie de Monts de Randon afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- **lundi 04 mai 2023, de 09h00 à 12h00,**
- **vendredi 12 mai 2023, de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 24 mai 2023, de 09h00 à 12h00,**
- **mardi 06 juin 2023, de 14h00 à 17h00.**

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Monts de Randon, à l'attention de M. Michel VIEILLEDENT, commissaire enquêteur – enquête publique « Parc éolien de la Montagne de Sasses » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Monts de Randon aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- *en les adressant au commissaire enquêteur par message électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4614@registre-dematerialise.fr Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4614>*

Article 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Monts de Randon, Arzenc de Randon, La Panouse, Saint Sauveur de Ginestoux, Les Laubies, Saint Denis en Margeride, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de 6 kilomètres autour des installations et sur les lieux projetés de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle", le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 13 avril 2023, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 11 mai 2023.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de la Société SAS Eoliennes de la Montagne de Sasses, filiale de VSB, Tel. : 06-69-02-12-68.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis par les maires respectifs sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Article 7. - Les conseils municipaux des communes concernées, ainsi que le conseil communautaire concerné, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 8. – La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère. Le projet sera soit autorisé, soit refusé ou encore autorisé sous conditions.

Article 9. - La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Monts de Randon, Arzenc de Randon, La Panouse, Saint Sauveur de Ginestoux, Les Laubies, Saint Denis en Margeride, le pétitionnaire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTIN

